

Remerciements

Nous tenons tout d'abord à remercier les organisateurs de Pollutec pour l'organisation du salon. Notre visite a été très intéressante et enrichissante aussi bien pour notre projet Pollutec que pour la satisfaction de nos intérêts personnels.

De plus, nous voulons aussi remercier l'ensemble des intervenants que nous avons rencontrés sur le salon et plus particulièrement Madame Christine GUICHARD (INRS – Carsat Rhône-Alpes), Monsieur Bastien JEANBLANC (Arionic) et Monsieur Vittorio Buscaglione (Sistema Ambiente) pour leur disponibilité, leurs documentations et leurs explications qui nous ont été très utiles.

Par ailleurs, nous remercions Madame Samira ABDESSLAM, Chef de Projet REACH chez Cetim, pour la conférence qu'elle a animée au sein du salon sur le règlement REACH.

Nous remercions également Madame Françoise BELIERES et Monsieur Alain MERLE pour nous avoir donné la possibilité de nous rendre au salon Pollutec 2012 de Lyon dans le but d'acquérir témoignages et informations complémentaires.

Enfin un merci aux différents organismes et entreprises, Dekra, Bureau Veritas, INERIS, INRS, Apave, Ecomundo, Denios et Le Ministère de l'environnement pour leurs documentations et explications concernant le programme REACH.

Sommaire

Glossaire	4
Introduction	5
I. REACH : qu'est-ce que c'est ?	6
A. LES OBJECTIFS VISES	6
B. QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNES ?	7
C. COMMENT SONT IMPLIQUES LES INDUSTRIELS ?	7
D. LES AUTORITES SOUS REACH	8
E. COMMENT LE REGLEMENT FONCTIONNE-T-IL ?	8
II. Les différentes étapes de la mise en place de REACH	8
A. CONSULTATION	8
B. L'ADOPTION	9
C. RECENSEMENT ET ENREGISTREMENT	9
D. EVALUATION	10
E. AUTORISATION	11
III. Conséquences sur l'industrie	12
A. IMPACT SUR LES INDUSTRIES – GENERALITES	12
B. LA PROBLEMATIQUE DES PME	14
C. LES OUTILS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES: PRINCIPE, ROLE	16
D. UNE FORME DE PROTECTIONNISME POUR LES INDUSTRIES EUROPEENNES	21
Conclusion.....	22
Annexes	24

Glossaire

ARIST : Agence Régionale d'Information Stratégique et Technique

CETIM : Centre Technique des Industries Mécaniques

CLP : Classification, Labelling and Packaging

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ECHA : European Chemical Agency - Agence européenne des produits chimiques

ECOTEC : Ecological Treatment for Evaporating Cooler

EEE : Espace Economique Européen

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales nouvelles

FAQ : Foire Aux Questions

FDS : Fiche de Données Sécurité

FEIS : Forum d'Echange et d'Informations sur la Substance

INERIS : Institut National de l'Environnement industriel et des Risques

MEDAD : Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique

PME : Petites et Moyennes Entreprises

SA : Systema Ambiente

SGH : Système Global Harmonisé

SME : Système de Management de l'Environnement

SMQ : Système de Management de la Qualité

SVHC : Substances of Very High Concern

TPE : Très Petites Entreprises

UE : Union européenne

UEAPME : Union Européenne de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises

Introduction

REACH est le règlement européen sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (en anglais Registration, Evaluation, Authorisation & Restriction of Chemicals) entré en vigueur en juin 2007. L'Europe étant le premier producteur mondial de produits chimiques, il s'agit du règlement le plus influent sur la chimie au niveau mondial. De plus, le fait qu'un tiers des maladies professionnelles en Europe soit du à l'exposition ou à la manipulation de produits chimiques et que la protection de notre environnement contre la pollution industrielle soit une urgente nécessité donne au règlement toute sa légitimité. «Les principaux objectifs de REACH sont d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement contre les risques que peuvent poser les produits chimiques, la promotion de méthodes d'essai alternatives, la libre circulation des substances au sein du marché intérieur et de renforcer la compétitivité et l'innovation»¹ des entreprises. Ainsi, REACH a pour but d'encadrer l'utilisation des substances chimiques et à terme de substituer les plus dangereuses d'entre elles au sein de l'Union Européenne. Ces substances, placées dans un premier temps sur une liste de substances candidates, peuvent ensuite suivre une procédure visant à soumettre leur utilisation à autorisation. Dans ce cas, seules les entreprises justifiant d'une autorisation délivrée par l'ECHA (European Chemical Agency, Agence Européenne des produits chimiques) pourront les utiliser dans un procédé défini ; à terme, ces substances seront amenées à être substituées par des substances moins nocives. Le classement de substances sous le régime d'autorisation peut alors compromettre la validité de tout un procédé industriel. Dans ce contexte, il est naturel de se demander quelle incidence a eu et aura le programme REACH sur le développement industriel européen. Les discussions que nous avons eues avec des professionnels sur le salon Pollutec 2012 nous ont amenés à nous questionner sur les impacts réels du règlement REACH sur les industries - notamment sur les petites et moyennes entreprises (PME), et sur les outils qu'ont mis en place les entreprises pour s'adapter à ce règlement. Ce rapport présente la synthèse de ce que nous avons appris à ces différents sujets.

I. REACH : qu'est-ce que c'est ?

Le règlement européen n°1907/2006 ou « REACH » impose l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation de toutes les substances chimiques utilisées au sein de l'Union Européenne. Il résulte d'un important consensus entre la Commission Européenne et les industriels de la chimie. Cette réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2007. Cela a marqué le début d'une période de changements majeurs au niveau de la législation chimique européenne et mondiale. Ce nouveau règlement remplace 5 textes législatifs européens majeurs dont l'EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) et l'ELINCS (Inventaire européen des substances chimiques commerciales nouvelles). REACH se veut un système unique et cohérent pour les substances existantes et nouvelles qui fixe les dispositions applicables pour la fabrication, l'importation, la mise sur le marché et l'utilisation de plus de 100 000 substances. D'ici 2018, plus de 30 000 substances chimiques dangereuses soumises à REACH seront répertoriées et leurs risques potentiels établis ; l'Europe disposera ainsi des moyens juridiques et techniques pour garantir à tous un haut niveau de protection contre les risques liés à ces substances.

A. Les objectifs visés²

Le principal objectif de REACH est d'offrir une meilleure protection de la santé humaine et de l'environnement, tout en améliorant la compétitivité et l'innovation de l'industrie chimique européenne, secteur clé de l'économie du vieux continent. De plus, il vise à instaurer une information complète et transparente sur la nature et les risques des substances, tout au long de la chaîne d'approvisionnement et jusqu'au public. Enfin, il tend à sécuriser encore davantage la manipulation des substances chimiques par les salariés dans l'entreprise en imposant le respect de normes de sécurité afin de protéger la santé des travailleurs de la chimie et de préserver l'environnement.

B. Quels sont les produits concernés ?

REACH s'applique à

- La fabrication, la mise sur le marché et l'usage de substances telles quelles, dans des préparations ou des articles.
- Une substance, soit un élément chimique et ses composés associés (naturels, impuretés, stabilisants...), à l'exclusion de tout solvant qui peut être séparé sans qu'il y ait modification de la stabilité ou de la composition.
- Une préparation (colorant, peinture...), un mélange et/ou une solution composés de deux substances ou plus.
- Un article (meuble, véhicule...) ou un produit auquel est donné, au cours de son processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particulier qui devient plus déterminant pour sa fonction que sa composition chimique.

Par ailleurs, certaines substances sont exclues du champ d'application de REACH. C'est le cas des déchets, des substances radioactives et des produits en dépôt temporaire en zone franche en vue de leur réexportation. De plus, certaines dispositions du règlement ne s'appliquent pour les substances utilisées dans les médicaments à usage humain ou vétérinaire, ni aux substances contenues dans l'alimentation humaine ou animale. En effet, celles-ci font l'objet d'une réglementation spécifique. Enfin, il existe également des règles spéciales pour les intermédiaires, les polymères, les monomères et les substances en recherche et développement.

C. Comment sont impliqués les industriels ?

Tout d'abord, toutes les entreprises de l'Espace Economique Européen (EEE = Union européenne + Norvège + Islande + Lichtenstein) qui fabriquent, importent ou utilisent des substances chimiques dans leur activité sont concernées par REACH. De plus, les producteurs, les utilisateurs avals et les importateurs de substances quelconques sont soumis aux mêmes obligations sous REACH. Par ailleurs, la réglementation tend à s'étendre à tous les pays du monde car l'Europe représente 31% du chiffre d'affaire global des industries chimiques du monde. Ainsi, tous les acteurs de la chimie veulent avoir accès au marché européen et se tournent donc vers REACH pour y parvenir. **REACH repose sur le principe : "sans données, pas de marché"**. En effet, jusqu'à présent, les substances chimiques mises sur le marché avant 1981 pouvaient être utilisées tant que les autorités n'avaient pas d'éléments suffisants quant à leur nocivité éventuelle et n'avaient pas émis d'interdiction pour des utilisations spécifiques. Avec REACH, l'innocuité d'une substance doit être prouvée par l'industriel, faute de quoi la production, la mise sur le marché et la transformation dans l'UE devront cesser.

D. Les autorités sous REACH

Les institutions gouvernementales impliquées dans REACH sont réparties selon trois niveaux³. Au niveau européen, la Commission Européenne fait évoluer la réglementation et gère les risques communautaires et l'ECHA, responsable de la gestion générale de REACH, coordonne les procédures d'enregistrement et répartit le travail aux états membres. Au niveau national, les Autorités Compétentes, comme le MEDAD (Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables) en France, déterminent les priorités nationales, évaluent les dossiers, assistent le tissu industriel et contribuent au développement de la réglementation et des méthodes. Enfin, au niveau local, les Autorités Locales, comme la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), les douanes ou l'inspection du travail en France, sont en charge du contrôle.

E. Comment le règlement fonctionne-t-il ?

Tout d'abord, le déclarant doit préparer un dossier d'enregistrement et le soumettre à l'ECHA. Ce nouveau règlement s'organise autour de quatre procédures fondamentales :

- L'enregistrement de toutes les substances produites ou importées à plus de 1 tonne par an.
- L'évaluation, qui s'exerce à la fois sur les dossiers et sur les substances.
- L'autorisation des substances extrêmement préoccupantes.
- La restriction pour les substances présentant un risque inacceptable.

Pour être sûr d'avoir un accès privilégié au marché européen, il est très important pour les fabricants, importateurs ou utilisateurs secondaires d'être au courant de toutes les régulations significatives pour leur domaine et d'avoir les outils pour les mettre en place le plus rapidement possible aussi bien sur le plan rédactionnel et logistique que législatif.

II. Les différentes étapes de la mise en place de REACH

Le programme REACH est entré en vigueur dans l'Union Européenne le 1^{er} juin 2007. La mise en place de ce règlement s'est faite et se fera en plusieurs étapes afin d'en réduire l'impact économique sur les entreprises concernées.

A. Consultation

La mission première du règlement REACH est l'établissement d'une législation « soucieuse de la santé et de l'environnement tout en respectant la compétitivité des entreprises ». Afin de préserver la compétitivité des entreprises, la Commission Européenne a inclus une phase de consultation et d'enquête au sein des groupes de travail travaillant sur l'élaboration du programme REACH. Cette phase de consultation a eu lieu de 2000 à 2003⁴ et a concerné les gouvernements et institutions

politiques, les entreprises (groupes, PME,...), les organisations non gouvernementales ainsi que les particuliers.

B. L'adoption

Après les phases de consultation, de rédaction du texte final et de débats, le règlement REACH a finalement été adopté à l'unanimité par la Commission Européenne le 18 décembre 2006. Ce texte, directement applicable en droit national, est entré en vigueur dans l'Union Européenne le 1 juin 2007 remplaçant ainsi une quarantaine de législation nationale sur l'import, la fabrication ou l'utilisation de substances chimiques⁵.

C. Recensement et enregistrement

C'est la première phase qui concerne directement les producteurs et les importateurs. Dans un premier temps chaque industriel a pour obligation de dresser un inventaire de la totalité des substances chimiques qu'il utilise, produit ou importe. L'enregistrement⁶ des produits chimiques est réparti sur onze ans en fonction de la nocivité et de l'utilisation des substances selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} décembre 2010 : Substances produites ou importées à plus de 1000 tonnes par an, les substances classées CMR 1 et 2 produites ou utilisées à plus de 1 tonne par an ainsi que les PBT (Persistants, Bioaccumulables et Toxiques) et les vPvB (très persistants, très bioaccumulables).
- 1^{er} juin 2013 : Substances produites ou importées dont les quantités sont comprises entre 100 et 1000 tonnes par an.
- 1^{er} juin 2018 : Substances produites ou importées dont les quantités sont comprises entre 1 et 100 tonnes par an.

La procédure d'enregistrement⁷ doit être menée conjointement par tous les professionnels produisant ou important une même substance, réunis au sein d'un Forum d'Echange et d'Informations sur la Substance⁸ (FEIS). Au sein d'un FEIS, un déclarant principal est élu qui a pour but de réunir les données que possèdent les autres membres et de faire la partie la plus conséquente du dossier. Une fois cette phase de consultation et d'échange terminée l'industriel paye sa quote-part pour avoir accès aux données du dossier conjoint. Ce dossier remis à l'ECHA par chaque utilisateur de la substance est constitué d'une partie concernant les dangers intrinsèques de la substance et d'une partie analyse de risques qui nécessite de connaître les usages faits de la substance tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

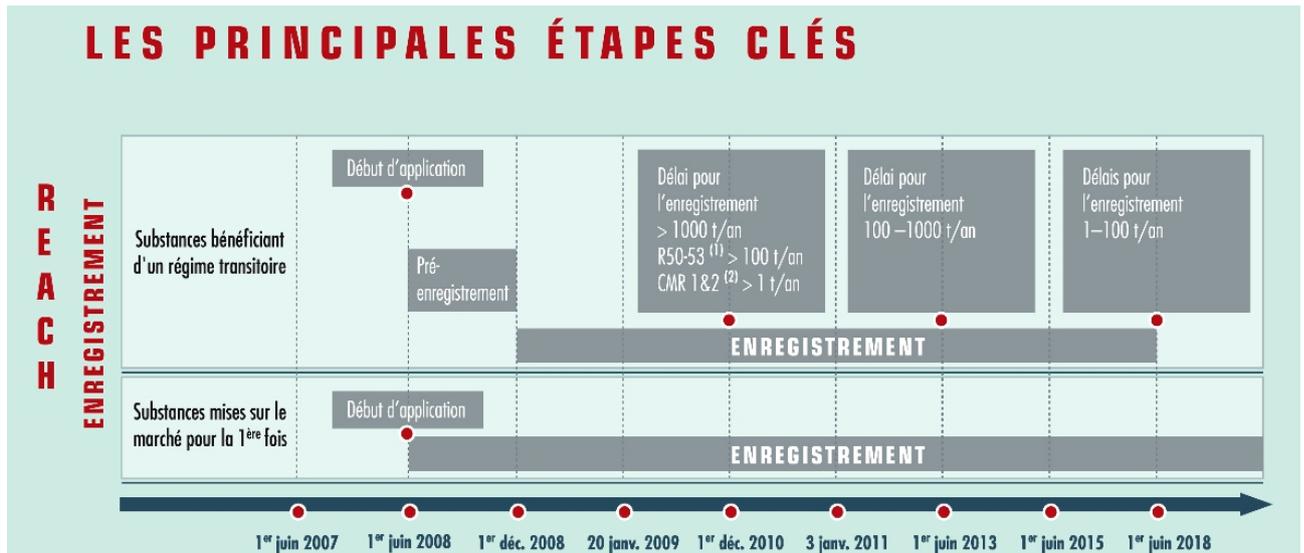


Figure 1 : L'échéancier des différentes étapes clés pour l'enregistrement des produits chimiques

En 2010, 25 000 dossiers ont été soumis à l'ECHA. Parmi ces dossiers 86% ont été réalisés par des grandes entreprises, soit 14% par des PME et TPE avec 6% des enregistrements qui ont été réalisés individuellement, sans participation au sein des FEIS et sans partage de données. 419 substances CMR ont été enregistrées⁹.

D. Evaluation

L'ECHA est chargée du travail d'évaluation des dossiers REACH. Cette phase d'évaluation consiste à examiner les propositions d'essais et à contrôler la conformité des dossiers. La phase d'évaluation est divisée en trois processus distincts¹⁰ :

- Le contrôle de conformité détermine si les informations soumises sont conformes ou non au règlement REACH.
- L'examen des propositions d'essais examine les demandes d'essais de substances sur les animaux vertébrés.
- Le processus d'évaluation des substances vise à clarifier les risques possibles découlant de l'utilisation (collective) d'une substance.

L'évaluation des dossiers combine le contrôle de conformité et l'examen des propositions d'essais et est principalement menée par le secrétariat de l'ECHA, tandis que les autorités compétentes des États membres sont chargées de l'évaluation des substances.

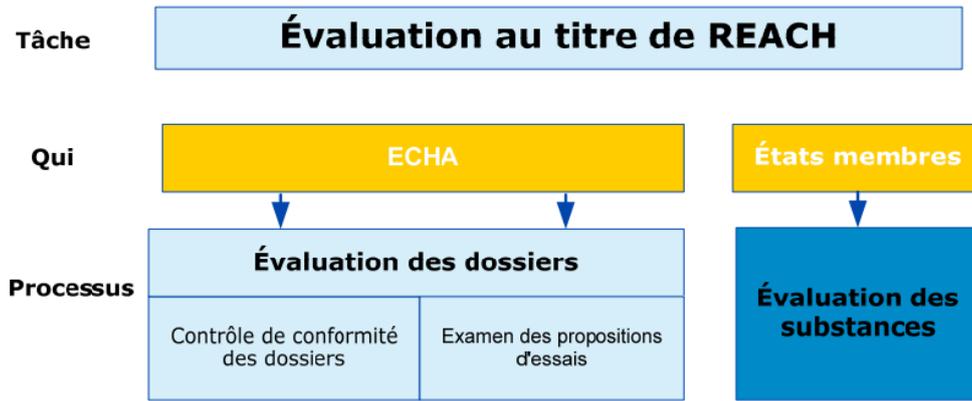


Figure 2 : L'évaluation des dossiers REACH

E. Autorisation

La procédure d'autorisation¹¹ a pour but de s'assurer que les risques générés par les substances extrêmement préoccupantes sont maîtrisés, et que ces substances sont progressivement substituées par des solutions de remplacement appropriées. Peuvent être identifiées comme substances extrêmement préoccupantes¹² (SVHC pour Substances of Very High Concern) les substances possédant les propriétés suivantes :

- Substance cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques de catégorie 1A ou 1B (règlement CE n° 1272/2008 de la Commission) ;
- Substances considérées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB), au sens du règlement REACH (annexe XIII de la législation) ;
- Substances identifiées au cas par cas dont on dispose d'éléments scientifiques indiquant de probables effets graves provoquant un niveau de préoccupation équivalent à celui des substances CMR ou PBT/vPvB.

Les SVHC peuvent être incluses dans la liste d'autorisation. Alors, ces substances ne peuvent être mises sur le marché ni utilisées après une date donnée, à moins qu'une autorisation soit accordée pour leur utilisation spécifique. Les demandes d'autorisation sont étudiées pour un usage précis, les autorisations délivrées uniquement s'il est démontré que le risque chimique est contrebalancé par les activités socioéconomiques liées à l'utilisation de la substance ou si cette substance n'est pas actuellement remplaçable dans l'état des connaissances scientifiques. Dans ce dernier cas il est imposé aux industriels de mener des recherches afin de procéder à la substitution de la substance en question le plus rapidement possible.

III. Conséquences sur l'industrie

A. Impact sur les industries – généralités

1. Les principaux secteurs d'activités impactés

Bien sûr REACH concerne avant tout le secteur de l'industrie chimique, mais son application est aussi nécessaire dans d'autres secteurs car il faut considérer les utilisateurs de substances chimiques en aval. Parmi eux se trouvent des entreprises dans des domaines très variés. Pour comprendre quelles entreprises sont impactées par REACH on peut donc tout d'abord raisonner du point de vue des substances, avant de s'intéresser aux secteurs d'activité. En effet, quatre grandes familles de substances peuvent être citées¹³, de par leur présence dans la grande consommation :

- *Le bisphénol A* : utilisé pour la fabrication de polycarbonates et de résines époxy que l'on retrouve par exemple dans les biberons, les boîtes de conserve et canettes.
- *Les composés organo-bromés* : utilisés pour ignifuger des produits plastiques/textiles (produits d'ameublement, produits électroniques, ordinateurs, fours micro-ondes...).
- *Les composés organo-fluorés* : utilisés pour leurs propriétés de résistance à l'eau, à l'huile et aux taches (pour des emballages fast-food, vêtements).
- *Les phtalates* : utilisés pour augmenter la flexibilité, la transparence et la longévité des plastiques (sacs plastiques, emballages alimentaires, jouets).

Mais bien d'autres substances chimiques sont à prendre en compte dans le processus REACH. La société Nec Plus France par exemple, fabricant et distributeur de systèmes d'étanchéité et de collage et anciennement utilisateur d'isocyanates pour l'élaboration de certains de ses produits, s'est vue directement impactée par la nouvelle réglementation REACH. Dans le souci d'offrir des conditions d'hygiène et de santé optimales pour ses clients et opérateurs, elle a donc modifié sa stratégie en apportant sur le marché un produit totalement dépourvu de ces substances (voir annexe). Ceci montre bien que l'étendue du champ d'action du programme REACH est bien plus vaste que ce que l'on peut imaginer et peut toucher tous types de produits et d'industries.

En 2006, une étude¹⁴ a été menée en France dans la région Bourgogne par l'ARIST (Agence Régionale d'Information Stratégique et Technique) afin d'évaluer les types d'activités touchées de près ou de loin par REACH. Cette étude a montré que parmi les entreprises les plus concernées il y a les fabricants de produits chimiques ou de peintures/vernis, et dans les utilisateurs potentiellement concernés sont par exemple cités les fabricants de caoutchouc, de papier, de produits minéraux non métalliques, etc. (cf. ci-après).

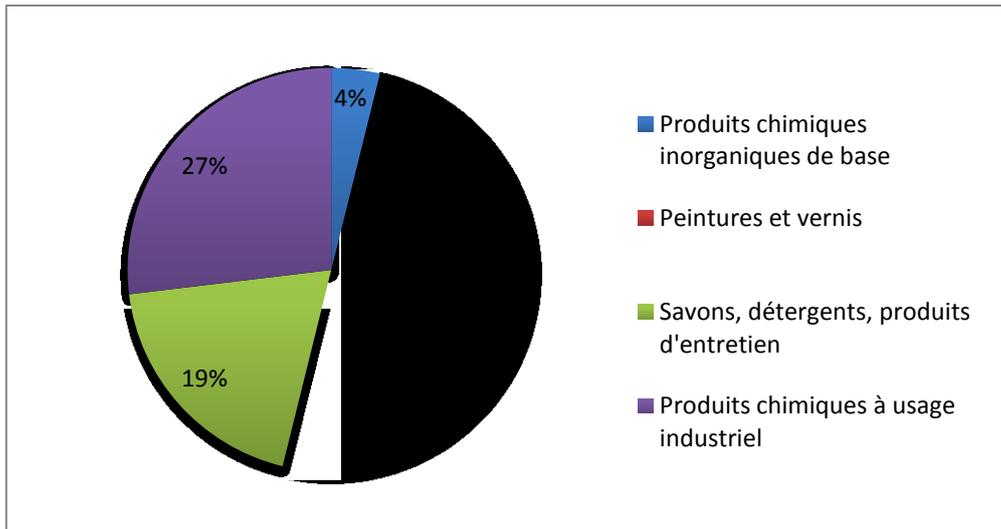


Figure 3 : Principaux fabricants concernés par REACH en Bourgogne en 2006 - d'après l'ARIST

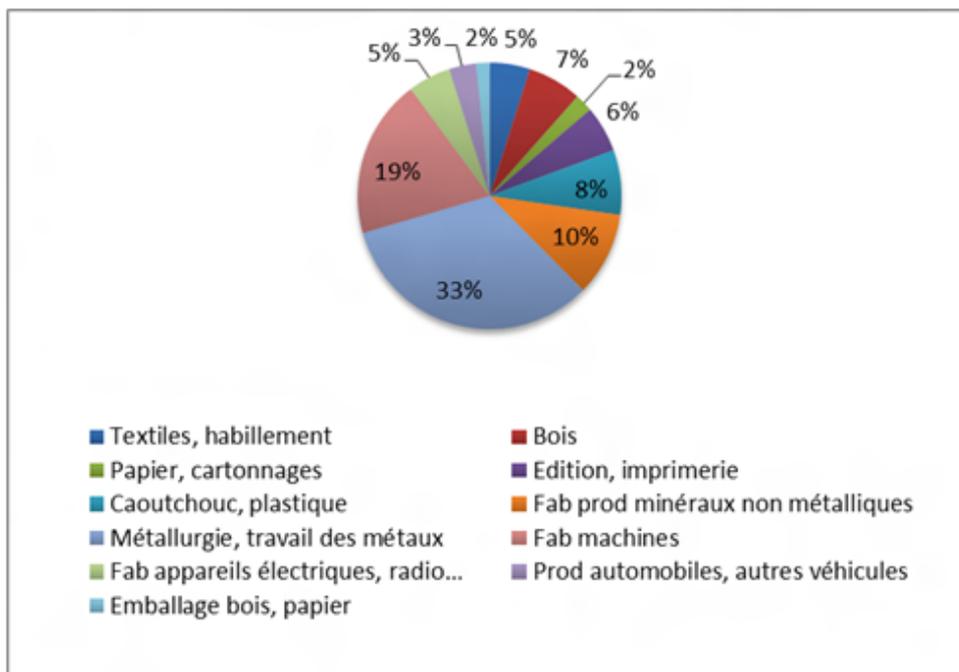


Figure 4 : Entreprises utilisatrices potentiellement concernés par REACH en Bourgogne¹⁴

2. Un impact à tous les niveaux de la chaîne

La Figure 4 permet de mettre en avant un concept important : les « utilisateurs en aval ». Cette catégorie englobe toute entreprise utilisant, reconditionnant ou transformant une substance chimique en d'autres préparations ou articles. Le devoir de ces entreprises consiste à informer leurs fabricants ou importateurs de l'utilisation qu'ils font de ces substances.

La communication devient primordiale entre tous les acteurs de la chaîne¹⁵. C'est un challenge où chacun doit réussir à se positionner par rapport à REACH, et à partager les informations nécessaires sans divulguer des secrets commerciaux. Comme moyen de communication des fournisseurs aux utilisateurs en aval, il existe par exemple la FDS (fiche de données sécurité). Cette nécessité d'avoir

les bonnes informations est un élément clé car si les substances et leurs utilisations ne sont pas identifiées il y a un risque de suppression du produit du marché (principe du « no data, no market »).

B. La problématique des PME

1. Importance des PME, quelques chiffres^{16 17}

Comme vu précédemment, bien que ce soit d'abord les grands groupes du secteur de l'industrie chimique qui ont été touchés par la mise en place du règlement REACH, l'avancée du dispositif a fait que toutes les activités en lien avec des substances chimiques sont dorénavant concernées. Cela englobe donc des entreprises de types variés dont beaucoup de PME.

C'est pourquoi, l'implication des PME dans la mise en place et l'application du programme REACH par le plus grand nombre n'est pas à négliger. Au sein de l'Union Européenne on compte près de 23 millions de petites et moyennes entreprises. De plus, on attend une augmentation du nombre de déclarant lors de la prochaine phase d'enregistrement en 2013 en concomitance avec une diminution de la taille des entreprises. Ce qui veut dire que contrairement en 2010, où 86% des enregistrements étaient effectués par des grandes entreprises, dans l'année à suivre la majorité de ceux-ci seront réalisés par de petites et moyennes entreprises.

2. Un manque de ressources et de moyens

Les prérequis nécessaires à la mise en place de REACH dans les entreprises sont des processus qui demandent une importante dépense de temps et de moyens. Bien souvent les entreprises se trouvent même dans l'obligation de faire appel à des consultants extérieurs pour faire face à la complexité du système, ce qui impliquent des coûts de fonctionnement additionnels (frais d'enregistrement, frais pour les études menées...) auxquels il peut être difficile de subvenir.

En effet comme mentionné précédemment, il est possible de passer par les FEIS pour l'enregistrement des substances. Pour cela, les entreprises déclarantes rejoignent un consortium dans le but d'échanger les informations sur les substances et leur utilisation nécessaires à l'établissement d'un dossier REACH. Mais cette démarche implique des coûts faramineux, 70 000 euros en moyenne. Même si certains des coûts sont partagés par l'ensemble des membres d'un consortium, ceux-ci sont impossibles à prédire car il est difficile d'évaluer à l'avance toutes les recherches à mener. Les PME se retrouvent alors parfois prisonnières d'un gouffre financier menant dans les cas extrêmes à la faillite.

La marge de manœuvre des PME est donc très restreinte. Avec le contexte de la crise économique, la trésorerie est un souci d'autant plus grandissant. La complexité des démarches administratives de

REACH est ainsi perçue comme un frein et même une « ultime entrave à la productivité »¹⁶ pour certains.

Parmi les difficultés auxquelles les PME font face, il est possible de citer un manque de compétences techniques et juridiques¹⁷. Le règlement REACH est difficile à comprendre car il est très poussé au niveau des deux aspects (technique et juridique). Ainsi, le cabinet Alcimed met en évidence le fait que « *Il faut aussi avoir conscience que les industriels non chimistes, quelle que soit leur taille, ne sont pas nécessairement familiers avec le « jargon » de REACH, ce qui freine leur compréhension de la réglementation et donc leur mise en conformité* ». A cela s'ajoute aussi la barrière linguistique, car la plupart de la documentation mise à disposition par l'ECHA est en anglais et qu'elle n'est traduite que par après (processus qui prend du temps, retardant la disponibilité de l'information en version multilingue).

Par ailleurs dans les PME ce sont souvent les chimistes qui sont responsables de la gestion du programme REACH. Mais ces derniers ne sont en rien des experts juridiques et se perdent dans ce domaine. Par conséquent, les entreprises gaspillent du temps précieux, ce qui ne se serait pas produit si elles avaient pu bénéficier d'un accompagnement juridique, souligne une fois de plus Alcimed¹⁷.

Ce manque se ressent également lors des forums d'échanges, où malgré une coopération pour le partage de certaines informations la compétition reste féroce et le secret industriel primordial : « Les forums réunissent les concurrents autour d'une même table et, pour éviter de divulguer des informations jugées confidentielles, font parfois appel à un *trustee*, tiers de confiance chargé de mener à bien l'analyse des risques ».

3. Quelles perspectives pour les PME ?

Certains acteurs de l'industrie, comme la société Ecomundo, rapportent que l'augmentation du nombre de dossier d'enregistrement de PME, que va subir le programme REACH en 2013, risque de potentiellement faire ressurgir les problèmes inhérents à REACH¹⁶. C'est-à-dire, par exemple, des litiges qui ralentissent le fonctionnement des FEIS tels que : la difficulté à trouver une entreprise se déclarant « Lead Registrant » ou encore les discussions sur le partage des données et de coûts (étape très chronophage).

Mais de manière générale, c'est plutôt un climat d'inquiétude qui règne, car on doute de la capacité des PME à intégrer REACH à leur fonctionnement actuel. Selon de nombreux rapport d'études^{16 18 19},

une meilleure sensibilisation des PME et micro-entreprises à REACH et un meilleur accompagnement dans les démarches, sont des point clés d'amélioration.

Les experts se sont donc penchés sur la recherche de solutions afin de faciliter la phase de 2013 pour ces entreprises en particulier. Ainsi en 2011, une conférence sur l'enregistrement REACH, à Bruxelles menée par l'ECHA, mettait l'accent sur la nécessité d'aider ces entreprises à être à jour dans leur conformité REACH. Dans ce but des tarifs préférentiels pour la soumission du dossier d'enregistrement en fonction de la taille des entreprises ont été créés (cf. ci-dessous).

TONNAGE	COÛTS STANDARDS	Moyenne Entreprise	Petite Entreprise	Micro Entreprise
1 à 10 t/a	1 200 €	840 €	480 €	120 €
10 à 100 t/a	3 225 €	2 258 €	1 290 €	323 €
100 à 1 000 t/a	8 625 €	6 038 €	3 450 €	863 €
> 1 000 t/a	23 250 €	16 275 €	9 300 €	2 325 €

Figure 5 : Tarifs de l'ECHA - Soumission conjointe¹⁹

D'un autre côté, l'UEAPME est d'avis qu'une meilleure implication des PME dans cette étape d'enregistrement et ce dès le début du processus, ne peut que permettre de renforcer l'aide apportée par le Helpdesk à ceux qui ont des difficultés²⁰. En effet, si parmi les effectifs du REACH Helpdesk de plus en plus de représentants des PME s'investissent, alors il sera plus facile d'anticiper et de cibler les problèmes et d'apporter un soutien technique, pratique, concret.

C. Les outils de soutien aux entreprises: principe, rôle

1. Helpdesk

Helpdesk est un service d'assistance réglementaire gratuit proposé aux entreprises, développé par l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques). C'est un service différent de ceux proposés par les cabinets de conseil : il sert avant tout à informer les entreprises sur leurs obligations, mais ne propose pas, par exemple, d'assistance individuelle à la préparation des dossiers d'enregistrement. C'est le service national proposé pour répondre à l'obligation qu'ont tous les états membres d'informer sur REACH.

L'aide proposée par le Helpdesk prend différentes formes : diffusion d'information (avec l'aide d'organisations professionnelles déjà impliquées dans la diffusion d'information auprès des

entreprises) notamment grâce à des lettres d'informations (voir en annexe un exemplaire de la dernière lettre d'information publiée), des journées d'information et des documents de vulgarisation ; foire aux questions (FAQ) sur le site internet du Helpdesk ; réponse en direct grâce à un numéro de téléphone dédié. Bien que destiné à tous, le Helpdesk vise particulièrement les PME et les utilisateurs aval de substances chimiques, qui peuvent se sentir moins concernés ou avoir plus de mal à trouver les informations qui les concernent directement.

Chacun des 27 états membres possède un Helpdesk (par obligation d'information par les états sur leur territoire national). Tous les Helpdesk nationaux sont représentés par un correspondant au sein de l'équipe « Helpdesk » de l'ECHA. Cette équipe travaille de concert pour uniformiser les points de vue et pour trouver des réponses aux incompréhensions, en particulier en ce qui concerne l'interprétation du texte. L'équipe « Helpdesk » a aussi pour rôle de créer et entretenir une base de données européenne sous forme de FAQ, qui sert d'aide aussi bien aux Helpdesk nationaux qu'à l'ECHA.

2. Les bureaux études/ conseil

L'arrivée du règlement REACH a déclenché la mise en place de services dédiés dans les bureaux de conseil. De très nombreuses entreprises de conseil ont ainsi vu leur activité s'accroître et un nouveau marché, composé d'entreprises qui ont besoin d'aide pour appliquer REACH, s'offrir à eux. Ainsi, les entreprises, comme Bureau Veritas, Dekra ou l'INERIS, proposent des solutions pour intégrer les obligations REACH dans les activités de leurs clients (voir annexe). Leurs offres proposent aux fabricants, importateurs ou utilisateurs de les accompagner tout au long de leurs démarches pour mettre en œuvre cette réglementation complexe grâce à :

- Des formations : Sensibilisation à la réglementation REACH et animations de réunions thématiques (fonctionnement des FEIS, Règlement SGH / CLP...)
- Des diagnostics de l'impact de REACH avec la préparation de plan d'action pour notamment optimiser le portefeuille de substances des entreprises
- Des aides à la préparation du dossier d'enregistrement : Inventaire des substances utilisées, Réalisation des tests supplémentaires nécessaires, Communication avec les fournisseurs, Assistance à la mise en conformité, ...

Ces prestations s'ajoutent à celles déjà proposées pour la gestion globale du risque chimique.

3. Bases de données

a) *Le logiciel Reach Cetim*

Le CETIM (centre technique des industries mécaniques), en collaboration avec la société Ecomundo, a mis en place un logiciel permettant d'aider les entreprises de la mécanique à identifier les procédés impactés par le règlement REACH. Ce logiciel, Reach Cetim (réservé aux cotisants), utilise aussi bien les connaissances du CETIM en termes de substances et de procédés utilisés en mécanique, que les informations qu'Ecomundo a regroupées dans une base de données relative à REACH. Reach Cetim permet aux utilisateurs de faire le lien entre procédés ou produits finis, et substances : l'industriel décrit le procédé qu'il utilise, ou bien son produit fini, et le logiciel identifie les substances utilisées dans un tel procédé, puis signale celles qui sont sur la liste des substances candidates ou celles qui sont d'ores et déjà soumises à autorisation. Ce logiciel permet donc aux industriels d'identifier parmi leurs procédés ceux qui utilisent des substances visées par REACH, donc ceux qui peuvent potentiellement devenir critiques.

b) *INEReach, système d'aide à l'anticipation de REACH*

L'INERIS a développé dès 2007 un système expert destiné à aider les industriels à anticiper les conséquences techniques et financières auxquelles ils pourraient être exposés face à l'application du règlement REACH. INEReach donne accès à des renseignements généraux sur les substances ainsi qu'à des données de sécurité, et fournit également un indicateur du niveau de préoccupation des substances définissant leurs statuts dans le cadre de REACH :

NOIR : Substance interdite par des réglementations antérieures

ROUGE : Substances soumise à autorisation probable par REACH

ORANGE : Substance à autorisation possible par REACH

BLEU : Substance peu préoccupante

VERT : Substance non préoccupante pour REACH

Cet outil est destiné aux utilisateurs en aval de produits chimiques. Elle leur permet d'identifier les substances à retenir ou à supprimer dans leurs préparations ou leurs procédés futurs. Le résultat est présenté sous la forme d'une fiche toxicologique (voir annexe).

c) *Le logiciel Sistema Ambiente²¹*

A l'origine destiné à aider les professionnels de la chimie à intégrer dans leurs entreprises les systèmes de management de la qualité et de l'environnement (SMQ et SME), le logiciel Sistema Ambiente ou SA a intégré un volet sur la réglementation REACH dans son programme. Plus qu'un programme d'aide, Sistema Ambiente se veut un système intégré pour la qualité environnementale qui organise et élabore les données pour les partager et les distribuer dans l'usine. Ainsi, SA fournit une base de données pour REACH. On répertorie dans le programme toutes les espèces chimiques qui seront utilisées, dans quel mélange et dans quelle étape du procédé, pour avoir une traçabilité parfaite de leurs utilisations. SA évalue un niveau de risque en fonction de l'utilisation et des caractéristiques physico-chimiques de chaque composé. Elle donne une vision globale des matières à substituer.

4. *Une alternative à REACH : procédé de traitement sans produits chimiques*

Avec la complexité de la mise en place de REACH dans les entreprises, les solutions de traitement qui n'utilisent pas de produits chimiques sont à considérer. Par exemple, l'entreprise Arionic, basée à Rueil Malmaison, propose des solutions de traitement de l'eau dans l'industrie qui n'utilisent aucun produit chimique. Ainsi, le New Ionic Water²² Conditionner remplace les adoucisseurs, supprime l'utilisation des filmogènes, protège le réseau de la corrosion et se substitue aux chocs thermiques et/ou chimiques. Il est donc écologique et économique.



Figure 6 : Boîtier New Ionic Water installé sur une grille d'approvisionnement en eau

Il agit

- sur l'eau froide : antitartre et antibactérien, destruction du biofilm, suppression des algues, des bactéries et des micro-organismes.
- sur les boucles d'eau chaude : détartrage des réseaux déjà entartrés et destruction permanente des bactéries (légionelles) présentes dans le réseau.
- sur les tours aéro-réfrigérantes : traitement permanent sur l'eau d'appoint et la boucle de recirculation : solution ECOTEC (ECOLOGICAL Treatment for Evaporating Cooler).

L'entreprise propose également un modèle adapté aux maisons individuelles afin de traiter efficacement le réseau d'eau des particuliers.

Le dispositif utilise un puissant champ magnétique (1,3 tesla) qui modifie l'organisation du nuage d'électrons, de sorte que la cristallisation du CaCO_3 se fait sous une forme rhomboédrique non adhérente, l'Aragonite. De plus, la modification des forces de cohésion, et en particulier la modification de la tension superficielle agit sur le tartre installé et le désagrège progressivement. Par ailleurs, au passage dans l'appareil, les bactéries sont détruites. La qualité de l'eau est ainsi améliorée. Enfin, la modification de la tension superficielle de l'eau engendre un changement du milieu environnant les bactéries ce qui provoque le décrochage du biofilm et sa sortie du réseau. Ainsi, les risques liés à la légionelle sont éliminés.

Le schéma suivant montre l'installation du New Ionic Water Conditionner pour le traitement des tours aéro-réfrigérantes.

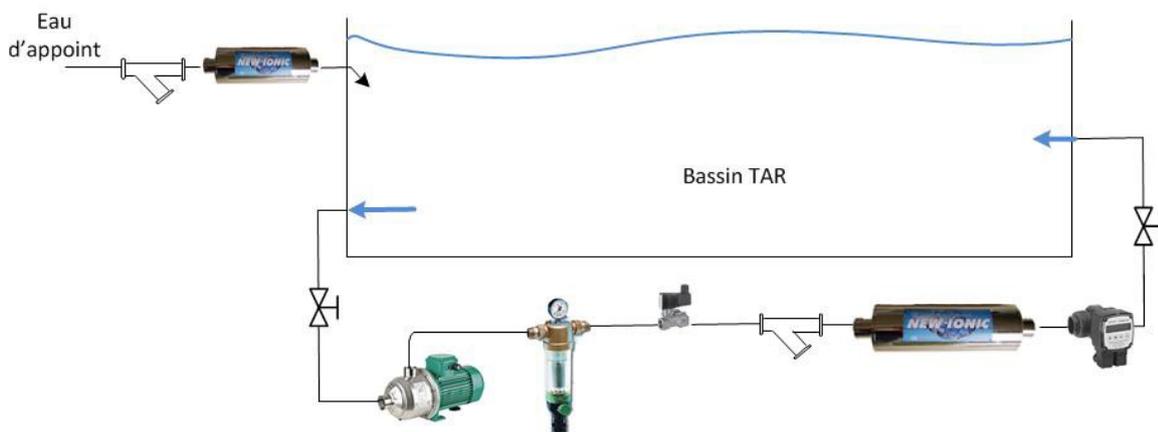


Figure 7: Application industrielle - Traitement des tours aéro-réfrigérantes

Ainsi, le procédé utilisé par Arionic garantit le détartrage de l'eau et des conduits sur quelques mois, permet l'enlèvement du biofilm de l'eau froide en 2 à 3 mois, et contrôle de la biomasse du réseau.

D. Une forme de protectionnisme pour les industries européennes

Outre l'aspect de protection des hommes et de l'environnement, l'un des objectifs avancés par l'Union Européenne lors de la mise en place du règlement REACH était le respect de la compétitivité des entreprises européennes. Par sa complexité et le coût de sa mise en place, l'objectif de REACH était d'envisager la législation européenne comme un outil de protectionnisme technologique dans une économie mondialisée. Mais le règlement REACH n'a pas pour l'instant tenu ses promesses pour diverses raisons.

D'une part, le coût de la mise en conformité a été largement sous-estimé par les entreprises ainsi que par la Commission Européenne. En effet, en 2003, les coûts totaux pour les trois échéances ont été estimés à 2,3 milliards d'euros ; or une étude a en fait révélé que les coûts de l'échéance 2010 seuls ont été de 2,1 milliards d'euros. D'après Martin Kayser, Vice-Président, sécurité des produits, réglementations toxicologie et écotoxicologie chez BASF, le travail d'expertise propre à REACH est effectué par une équipe de 250 personnes à temps plein, ce qui représente un budget de 50 millions d'euros pour ce seul groupe, qui a déposé 661 dossiers d'enregistrement pour l'échéance 2010²³.

D'autre part, le règlement européen est très inégal en ce qui concerne les intermédiaires réactionnels ce qui pousse les entreprises à réaliser leurs productions en dehors de l'Union Européenne. En effet, REACH impose l'enregistrement à chaque étape de fabrication d'une substance chimique alors que si la chaîne de production est située hors Europe, seule cette substance finale, si elle est importée, est soumise à enregistrement. Cette différence majeure pousse donc les entreprises à délocaliser leur production afin de réduire les coûts. Ainsi, REACH semble provoquer l'effet inverse et donc accentuer la désindustrialisation de l'Europe²⁴. De plus, la réglementation, bien qu'européenne, n'est pas appliquée de façon homogène dans l'Union Européenne créant des distorsions de concurrence au sein même de l'Europe. Enfin, les PME ont été souvent confrontées à de nombreux problèmes avec la mise en place de REACH, dont le manque de moyens financiers et de ressources en personnels compétents en anglais et formé à REACH. En effet, outre la complexité du règlement européen, nombre de PME ont été contraintes de faire appel à des services extérieurs coûteux afin de réaliser des dossiers.

Conclusion

Ce projet nous a permis de consolider nos connaissances sur le règlement européen REACH, plus particulièrement sur les différentes étapes de sa mise en place. Nous avons compris la façon dont il impacte les industries françaises et européennes. Il faut notamment souligner que ce règlement concerne non seulement l'industrie chimique, mais aussi des utilisateurs de produits chimiques en aval, de quelque industrie que ce soit. L'application de la réglementation REACH pour les industries d'autres secteurs que le secteur chimique peut être compliquée par le manque d'information et par le manque de communication entre les acteurs tout au long de la chaîne. Les PME sont elles aussi en difficulté face à l'obligation d'intégrer REACH. Encore une fois, l'insuffisance des échanges et de ressources informatives est à blâmer, mais aussi la démesure du temps et des moyens (notamment financiers) nécessaires. Certaines PME n'ont tout simplement pas de quoi pouvoir s'offrir une mise en conformité. A fortiori, REACH représente aussi un frein pour l'implantation de nouvelles PME sur le sol européen, la multiplicité des normes, directives et règlements à respecter étant trop oppressante.

Il faut cependant noter que des moyens existent pour venir en aide aux entreprises : en plus des outils proposés par l'état (Helpdesk) et les nombreux logiciels et base de données disponibles, des nombreux cabinets de conseil proposent des expertises et des aides individualisées et bénéficient d'un marché florissant composé de nouvelles entreprises soucieuses d'être en conformité. Si REACH peut être perçu comme un frein du point de vue de l'industrie, il ne l'est pas du point de vue des services. De la même façon, REACH est un tremplin pour certains secteurs industriels : il peut s'agir par exemple d'entreprises fabricant des solutions de stockage de produits dangereux.

Enfin, il ne faut pas oublier qu'un des principaux objectifs de la directive REACH est « la libre circulation des substances au sein du marché intérieur ». REACH peut donc être perçu comme un outil de protectionnisme européen : si dans l'EEE, on n'accepte désormais plus que des substances enregistrées et dont les risques sont connus, et si, par ailleurs, seuls les membres de l'EEE mettent de telles substances sur le marché, alors il va de soi que les substances en circulation dans l'EEE proviennent de l'EEE. Mais ce raisonnement n'a pas fait ces preuves : en effet, dans de nombreux pays influents, comme la Chine ou les USA, des importateurs ont choisi de se mettre en conformité avec le règlement REACH, de telle façon à ne pas perdre leur marché en Europe. De plus, la complexité des normes et règlements à respecter dans l'EEE pousse finalement les entreprises à délocaliser leur production, ce qui a évidemment un effet néfaste sur l'industrie française.

Comme tout nouveau règlement, REACH a donc ses qualités et ses défauts. Toutefois, les besoins des industriels sont régulièrement analysés et réévalués et une politique de soutien et d'amélioration tend à se développer.

Bibliographie

- ¹ Commission européenne – “Produits chimiques REACH”. Dernière mise à jour le 02/02/2012. [en ligne], disponible sur : http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/chemicals/reach/index_fr.htm. (10/01/2013)
- ² Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – “REACH”. Dernière mise à jour le 15/01/2013. [en ligne]. Disponible sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr/REACH_30375.html. (15/01/2013)
- ³ Cours de Monsieur Benoît FRAYSSE, REACH –CE 1907/2006 Le texte et ses conséquences, Décembre 2007
- ⁴ European Commission. “Chemicals – Contributions to the public consultation on REACH”. Dernière mise à jour le 14/09/2012. [en ligne]. Disponible sur : http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/chemicals/documents/reach/archives/consultation/contributions/index_en.htm. (09/01/2013)
- ⁵ European Commission. “Chemicals – REACH Regulation – Public Consultation”. Dernière mise à jour le 18/10/2012. [en ligne]. Disponible sur : http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/chemicals/documents/reach/archives/consultation/index_en.htm. (09/01/2013)
- ⁶ [en ligne]. Disponible sur : <http://echa.europa.eu/regulations/reach/registration>. (07/01/2013)
- ⁷ [en ligne]. Disponible sur : <http://echa.europa.eu/regulations/reach/substance-registration/the-registration-dossier>. (07/01/2013)
- ⁸ Environnement Magazine – Septembre 2012 – N°1710 – page 40
- ⁹ Ecomundo. FLASH molecule - RAPPORT sur la Conférence REACH de l'ECHA et de la CE. [en ligne]. Disponible sur : http://www.ecomundo.eu/fr/newsletter/pdf/flash_molecule_conference_reach.pdf. (14/01/2013)
- ¹⁰ [en ligne]. Disponible sur : <http://echa.europa.eu/regulations/reach/evaluation>. (07/01/2013)
- ¹¹ [en ligne]. Disponible sur : <http://www.hse.gov.uk/reach/resources/19authorisation.pdf>. (12/01/2013)
- ¹² [en ligne]. Disponible sur : http://www.ineris.fr/reach-admin/file_upload/File/pdf/Guides/SVHC_generalites.pdf. (12/01/2013)
- ¹³ VAN LA BECK E. & CANOLLE H. & al. OFI ISR – La lettre ISR du groupe OFI n°19, Avril 2012. [en ligne]. Disponible sur : http://www.ofi-am.fr/inout/portail_ofi/publications/2012/04/lettre-isr_04-2012.pdf. (14/01/2013)
- ¹⁴ ARIST Bourgogne. Le projet de règlement européen REACH – Impact potentiel sur l'industrie chimique en Bourgogne. Mai 2006. [en ligne]. Disponible sur : http://bourgogne.arist.tm.fr/documents/Etude_REACH_A4.pdf. (14/01/2013)
- ¹⁵ DUVAL Y. & PUEL F. & al. L'impact de Reach sur la Supply Chain. SUPPLY CHAIN MAGAZINE n°38, Octobre 2009 (80-84). [en ligne]. Disponible sur : <http://www.supplychainmagazine.fr/TOUTE-INFO/Archives/SCM038/Tribune-38-2.pdf>. (14/01/2013)
- ¹⁶ Ecomundo. FLASH molecule - RAPPORT sur la Conférence REACH de l'ECHA et de la CE. [en ligne]. Disponible sur : http://www.ecomundo.eu/fr/newsletter/pdf/flash_molecule_conference_reach.pdf. (14/01/2013)
- ¹⁷ Actu- Environnement. “Reach, 5 ans après”. Publié le 04/06/2012. [en ligne]. Disponible sur : <http://www.actu-environnement.com/ae/dossiers/reach-5-ans/reach.php>. (14/01/2013)
- Actu-Environnement. “Un impact considérable sur les entreprises – Reach, 5 ans après”. Publié le 04/06/2012. [en ligne]. Disponible sur : <http://www.actu-environnement.com/ae/dossiers/reach-5-ans/entreprises.php>. (14/01/2013)
- ¹⁸ UEAPME. “REACH”. [en ligne]. Disponible sur : <http://www.ueapme.com/spip.php?rubrique148>. (14/01/2013)
- ¹⁹ Ecomundo. “Actualités REACH – REACH : L'ECHA encourage les PME à enregistrer leurs substances. 15 janvier 2011”. [en ligne]. Disponible sur : http://www.ecomundo.eu/fr/reglementation/reglement_reach/actualites/2011-09-23-Echa_TPE.html. (14/01/2013)
- ²⁰ UEAPME. Position Paper – Problems for SMEs arising from the implementation of REACH after two years of its entry into force. Octobre 2009. [en ligne]. Disponible sur : http://www.ueapme.com/IMG/pdf/0910_pp_REACH_problems.pdf. (14/01/2013)
- ²¹ [en ligne]. Disponible sur : http://www.sistemaambiente.net/Home_News.htm. (14/01/2013)
- ²² Arionic, Documents Eau-Industrie (envoyé par Monsieur Bastien JEANBLANC)
- ²³ Ecomundo. FLASH molecule - RAPPORT sur la Conférence REACH de l'ECHA et de la CE. [en ligne]. Disponible sur : http://www.ecomundo.eu/fr/newsletter/pdf/flash_molecule_conference_reach.pdf. (14/01/2013)
- ²⁴ Fanny Delachaux ; Dossiers ; Environnement Magazine ; Septembre 2012 ; N° 1710

Annexes

1. Cartes de visite de certains intervenants rencontrés sur le salon pollutec
2. NecPlus France : produit sans isocyanate
3. Lettre d'information du Helpdesk national, décembre 2012
4. « Comment intégrer les obligations REACH dans votre activité ? », Bureau Veritas
5. « INEReach, aide à l'anticipation de REACH », documentation INERIS

DENIOS.



Jacques POUPARD
Ingénieur commercial itinérant

DENIOS France
Hameau du Val
27550 Nassandres
www.denios.fr

Phone 02.32.43.72.80
Fax 02.32.47.50.93
Mobile 06.74.90.40.11
E-Mail jaP@denios.fr



Chilworth France SAS

6 avenue du Docteur Schweitzer
69330 Meyzieu
France
Téléphone +33 4 72 44 05 52
Fax +33 4 72 45 59 84
louis.bennacer@dekra.com
www.chilworth.fr

Louisa Bennacer
Développement Commercial & Marketing

eco mundo

Hugo LAVERDIN
REGULATORY AFFAIRS
BUSINESS MANAGER

www.ecomundo.eu

Tel : +33 1 83 64 20 56 • Mob : +33 6 64 38 89 84 • E-mail : hlaverdin@ecomundo.eu
EcoMundo • 215 rue Jean-Jacques Rousseau • 92130 Issy-les-Moulineaux • France

Service Commercial



ARIONIC
L'éco-solution pour les fluides

ARIONIC

4 Boulevard Bellevue - B.P. 238
92504 RUEIL MALMAISON Cedex
Tél : +33 (0)1 41 42 36 81
Fax : +33 (0)1 41 42 36 83
info@arionic.com
www.arionic.com



NEC+, fabricant et distributeur de systèmes d'étanchéité et de collage, a élaboré une nouvelle mousse polyuréthane 100% sans isocyanates, qui va au-delà de la nouvelle directive européenne visant à protéger les utilisateurs de mousses polyuréthane, celle-ci ne réglementant que les isocyanates dits « libres ».



NEC+ NEWS
Rédacteur en chef : Florence COMTE
Pour toute question ou commentaire,
Contactez-nous :
florence.comte@tremco-illbruck.com
Réalisation : Janvier 2011



Mousse expansive à technologie révolutionnaire :

100% sans isocyanates
100% sans polyuréthane

En effet, depuis 2007, le programme REACH a pour vocation d'améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Pour ce faire, les substances chimiques sont passées au crible afin d'identifier les risques et les dangers liés à leur usage. S'en suivent des mesures progressives visant à avertir et protéger l'utilisateur final des produits contenant ces substances. REACH va donc modifier radicalement notre approche aux substances chimiques.

Le 1^{er} décembre 2010 a été une des étapes importantes dans cette démarche et a touché plus précisément les produits contenant des MDI (Méthylène diphenyle 4,4'-isocyanates) soit la majorité des produits à base de polyuréthane.

Concrètement, tous les produits contenant plus de 1% de MDI ont vu leur étiquetage renforcé de la phrase de risque R40 : Effet cancérigène suspecté : preuves insuffisantes, voire même de la phrase R64, pour ceux contenant plus de 1% de chlorure de paraffine : Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel. Dès lors, s'agissant de la vente au public, ces produits ont dû être retirés du « Libre Service » et ne sont plus disponibles que « derrière le comptoir ».

A cela s'est ajoutée, le 27 Décembre 2010, l'obligation d'adjointer des gants ainsi que 3 phrases supplémentaires de sécurité pour tous les produits contenant plus de 0,1% de MDI, vendus aux particuliers.

Dans le cadre de ce changement, et soucieux de participer à la mise en place de conditions d'hygiène et de santé optimales, NEC+ a élaboré cette nouvelle mousse en choisissant une **formulation qui protège au mieux l'utilisateur final**. Cette technologie, en allant **au-delà des exigences réglementaires** anticipe un éventuel durcissement des restrictions à venir. Grâce à cette mousse, l'utilisateur final est protégé non plus à 99% mais à 100%. Et bien que seuls les MDI « libres » soient réglementés, **la mousse sans isocyanates NEC+ n'en contient plus, sous aucune forme**.

Il est à noter que certaines enseignes de négoce professionnel ont d'ores et déjà décidé de ne plus proposer que cette mousse 100% sans isocyanates, disponible en aérosol de 500 ml, à la fois en version manuelle et en version pistolable.



INFO FORMATION

Janvier 2011 :
publication des mémento MININFIL



Suite au Grenelle de l'environnement et pour aider l'ensemble des acteurs de la construction à atteindre les objectifs d'étanchéité à l'air de la RT2012, 4 carnets de détails techniques ont été réalisés, dans le cadre du projet PREBAT MININFIL «Minimiser les infiltrations d'air», pour 4 modes constructifs, considérés comme les plus courants en France (Isolation par l'intérieur, Isolation par l'extérieur, Isolation thermique répartie, Isolation croisée sur structure en ossature bois). Outre ces détails constructifs, ces guides traitent du rôle des professionnels/corps de métier pour la pose des matériaux, afin d'accompagner la transformation du marché en cours, vis à vis de l'amélioration de l'étanchéité à l'air des constructions.

Téléchargement gratuit sur : www.cete-lyon.equipement.gouv.fr